

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication le :

15 septembre 2022

De la transmission au contrôle de légalité le :

15 septembre 2022

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-06



**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Acquisition de deux photocopieurs multifonctions pour la mairie et l'école

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant la nécessité d'acquérir deux nouveaux photocopieurs multifonctions pour la Mairie et l'école et de souscrire les contrats de maintenance inhérents,

Considérant la proposition de l'entreprise SADA,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise SADA, ZA Ti Lipig – 2 Rue Hélène Boucher 29700 PLUGUFFAN relatif à la livraison, la fourniture et l'installation de deux photocopieurs multifonctions à la mairie et à l'école pour un montant total de **5 830 € H.T.**

Article 2 : de souscrire deux contrats de maintenance comprenant les toners, les tambours, les développeurs, les pièces détachées d'usure, la main d'œuvre et les déplacements selon les modalités suivantes :

Photocopieur Kyocera 2554ci n°1 – mairie

Durée : 60 mois à compter de la date de livraison

Abonnement technique mensuel : 8 € H.T

Copie N&B : 0.0039 € HT

Copie couleur : 0.039 € HT

Photocopieur Kyocera 2554ci n°2 – école

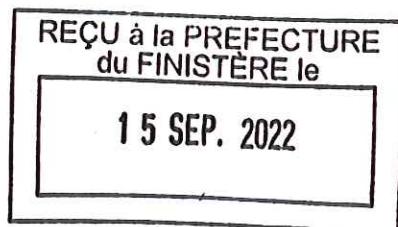
Durée : 60 mois à compter de la date de livraison

Copie N&B : 0.0039 € HT

Copie couleur : 0.039 € HT

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Saint-Hernin, le 14 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

